

SEANCE DU 21 MARS 2026

Par convocation du 16.03.2026, le Conseil Municipal est invité à se réunir en séance ordinaire le vingt et un mars 2026 16h00 en Mairie.

Ordre du jour :

Ordre du Jour :

1. Election du Maire
 2. Détermination du nombre d'Adjoints
 3. Election des Adjoints
 4. Conseillers communautaires
- Présents : Mmes SEHILI, SOMNY, AUBURTIN, BESNARD, MERAND, ROMELOT et LAVALLARD ; Mrs WILLAIME, GOUSSOT, DELLANDREA, BEAUCART, MARIE, CAILLOUX, TOCCO et BONTEMPS
- Absent(s) Excusé(s) :
- Absent(s) non excusé(s) :
- Pouvoirs :
- Secrétaire : M WILLAIME
- Nombre de conseillers en exercice : 15 – Le quorum est atteint

Heure de début de séance : 16h00

n° 1) ÉLECTION EXÉCUTIF (5.1) – ÉLECTION DU MAIRE

Le Conseil Municipal :

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;
- Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;
- Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

A procédé à l'élection du Maire.

Madame Marie-Catherine SEHILI se porte candidate.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

- Nombre de bulletins : 15
- À déduire (*nombre de suffrages déclarés NULS*) : 0
- À déduire (*nombre de suffrages déclarés BLANCS*) : 1
- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 14 ⇒ Majorité absolue : 8
- A obtenu : Mme Marie-Catherine SEHILI : 14 voix (quatorze)

Mme Marie-Catherine SEHILI ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée Maire et immédiatement installée.

n° 2) ÉLECTION EXÉCUTIF (5.1) – DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, **décide la création de 4 (quatre) postes d'adjoints.**

n° 3) ÉLECTION EXÉCUTIF (5.1) – ÉLECTION DES ADJOINTS

Le Conseil Municipal,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2 ;
- Considérant que les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;
- Considérant que la liste est composée **alternativement** d'un candidat de chaque sexe ;

A procédé à l'élections des Adjoints.

Une liste composée de M. Goussot, Mme Somny, M. Dellandrea et Mme Auburtin a été déposée.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

- Nombre de bulletins : 15
- À déduire : nombre de suffrages déclarés NULS : 0
- À déduire : nombre de suffrages déclarés BLANCS : 1
- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 14 ⇒ Majorité absolue : 8
- A obtenu : Liste de M. Jérôme GOUSSOT, 14 voix (*quatorze*)

La liste de M. Goussot ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire et immédiatement installés :

- M. Jérôme GOUSSOT : 1^{er} adjoint
- Mme Marie-Christine SOMNY : 2^{ème} adjoint
- M. Didier DELLANDREA : 3^{ème} adjoint
- Mme Marie-Claude AUBURTIN : 4^{ème} adjoint

La séance se termine à 16h45

Délibérations réceptionnées par le Préfet [le 24.03.2026](#)

n° 1) ÉLECTION EXÉCUTIF (5.1) – ÉLECTION DU MAIRE

n° 2) ÉLECTION EXÉCUTIF (5.1) – DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

n° 3) ÉLECTION EXÉCUTIF (5.1) – ÉLECTION DES ADJOINTS

Signatures

Sehili, Maire	Willaime, secrétaire
----------------------	-----------------------------